

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 21/03/2022

Date de la convocation:
15/03/2022
Date d'affichage:
15/03/2022

L'an 2022 et le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Wingen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : M. ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h30), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CRONMULLER Martine donne procuration à M. FUCHS Alain, Mme STIEFEL Martine donne procuration à Mme LEDIG Evelyne, M. CHARBAU Bernard donne procuration à M. TRAUTMANN Christian, M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTHER Clarisse, M. SIEDEL Dominique donne procuration à M WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM. KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

Secrétaire de séance : M WEISS Damien

Réf : 006.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

006.2022 : Présentation du débat d'orientation budgétaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'exécution des budgets de l'exercice 2021 (réalisations), ainsi que les décisions budgétaires modificatives et les virements de crédits,

Considérant le projet de compte de gestion de l'exercice 2021, Considérant le projet de compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant les propositions d'affectations de résultat, de reprise des résultats,

Considérant les propositions de budget de l'établissement pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes,

Considérant les propositions de tableaux annexes au budget n° 1 (tableau des contributions) et 2 (tableau des écritures internes) au budget principal,

Considérant les propositions d'évolution des taux et coefficients des impôts directs locaux pour l'exercice 2022,

Considérant les propositions de provisions et opérations sous mandat pour l'exercice 2022, Considérant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu le rapport budgétaire mis à disposition des élus communautaires préalablement à la réunion (rapport de présentation du présent conseil),

Considérant les présentations faites en séances (présentées en annexe du compte rendu dans le registre des délibérations) et les débats qui en ont suivi,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation des comptes de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022, ainsi que des perspectives financières des années suivantes, issue du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire, présenté comme suit :**
 - 1. Les prévisions budgétaires et réalisations.**
 - 2. L'approche financière sous l'angle administratif.**
 - 3. L'approche financière sous l'angle « projets ».**
 - 4. L'équilibre budgétaire : les volets d'action et choix.**
 - 5. Les délibérations.**
 - 6. Annexes.**

- **De demander au président de proposer à l'occasion du prochain conseil communautaire un budget tenant compte du débat d'orientation budgétaire,**

De prendre acte des propositions du président et des membres du bureau exposés lors du débat d'orientation budgétaire, pour l'essentiel :

- **Stabilité des taux des impôts locaux pour l'exercice 2022,**
 - **Appel à l'emprunt bancaire pour plusieurs opérations donnant lieu à un budget annexe,**
- **Mise en œuvre des actions et réflexions engagées, présentées en séance, dans la suite du précédent mandat, et s'inscrivant dans la démarche transversale « TEPOS 2037 » conduite par l'intercommunalité,**
- **Réflexions en vue de renforcer la mutualisation, coopération et co-construction au sein du bloc communal (ensemble composé de la communauté de communes et des communes membres) :**
 - **Par le développement de l'expertise intercommunale aux communes, via la création d'un poste dédié (marchés publics, appuijuridique de 1^{er} niveau) et le développement du service public de proximité des communes,**
 - **Par le renforcement de la communication institutionnelle et le développement d'une communication conjointe,**
 - **Par le développement de la collaboration sur le territoire, notamment en ce qui concerne les moyens matériels (banque de matériels multi prêteurs),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/03/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL